

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOSEMENTAIRE
N

جديدة متجزئة حسب الوثيقة
رقم:

94

184

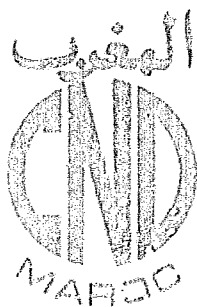
ROYAUME DU MAROC

المكتبة المغربية

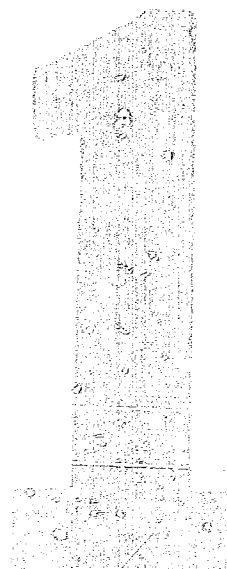
المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

BP 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط



20 FEVRIER 1987

المسلكة المغربية
المركبة والتمويل للتوريد
مصاحبة الطابعات والتمويل

رقم 184-194 تاريخ 2-2-87

جريدة

94-0180

((CIRCULAIRE N° 3964 / 331

OBJET /-Etudes économiques et fiscales- Régimes économiques en douane - Admission temporaire - Désengagement partiel des cautions - Rappel d'instructions.

REFER /-Circulaire 3528 A/1 du 20 Février 1979.

-+-

La circulaire en référence a institué le système en l'objet qui libère le soumissionnaire de tout engagement vis à vis de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects au fur et à mesure qu'il réalise des exportations, ce qui lui permet en conséquence de demander à sa caution de le désengager jusqu'à hauteur des quantités des marchandises exportées.

L'objet de la présente est de rappeler au service les instructions en la matière, tout en insistant sur l'importance qu'accorde l'Administration à ce système vu son impact positif sur nos exportations.

Par ailleurs, eu égard à l'intégration économique sans cesse croissante il a été décidé d'étendre ce système aux décharges de comptes souscrites par des "exportateurs indirects" (cessions sous régimes économiques).

Ainsi, il est rappelé ce qui suit :

-Le support documentaire du désengagement partiel des cautions est constitué par les fiches d'imputation d'import visées par le bureau douanier concerné.

-La délivrance et les implétions des fiches d'imputation doit être systematique et automatique.

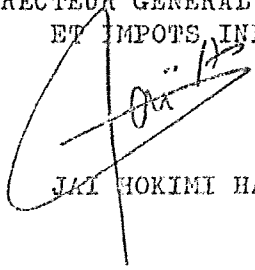
Dans le cas où l'exportation ou la cession est réalisée par un bureau autre que celui de l'importation, il sera remis un exemplaire complémentaire à l'exportateur ou au cessionnaire à charge pour lui de l'acheminer au bureau de souscription du compte pour obtention de la main levée partielle (cf. circulaire 3964/331 du 2 Août 1985).

Bien entendu, la décharge définitive des acquits à caution sera délivrée, à la constatation par le bureau de souscription du parfait accomplissement des engagements souscrits.

Compte tenu des conséquences juridiques découlant de l'engagement pris par l'Administration de ne pas poursuivre ultérieurement les cautions pour les quantités de marchandises ayant fait l'objet de fiches d'imputation valant main levée partielle, l'attention du service est appelée sur le plus grand soin qui devra être apporté à des imputations portées sur les fiches d'imputation présentées en même temps que les déclarations d'exportation (DM6) ou les déclarations-soumission lors de cessions sous régime économique.

Toute difficulté d'application de la présente devra être signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente./.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

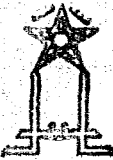

JAL HOKIMI HAMMAD

Saisie

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



ISN	29423
NONAT A 110	
NAC A 090	94-0184
COBBI A 121	
COFRA A 172	
NIVUD A 131	A M C N V 8 0 M C S

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD										
INDEX A 010	1 A T J K R									
NAME A 020										
STATUT A 150	C	D	PAYS FRAN. A 160	FR	TYPE BIBL. A 170	R				
INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DOSSIERES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUSES	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 173	K	L	N	U	<input checked="" type="checkbox"/>	Z	Y	E	<input checked="" type="checkbox"/>	R

UNITE DOCUMENTAIRE (A/N/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Ministère des Finances et Impôts Indirects
	A 230 TITRE UD	Circulaire n° 3964/332 du 8/05/77: dates décomptées et fiscales; Régimes économiques en leur composition temporaire; désengagement partiel des cantons chapel d'instruction
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GÉNÉRIQUE (A/C/S/N)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 330 TITRE DOCUM GENE	
	A 340	TITRE GÉNÉRIQUE . . . Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SÉRIE	
	A 450 VOLUMES	450 ISSN

NOTES D'EXPLICATION

DATE	
D 100	1977
DATEA	
D 110	
DATEI	
D 120	

--

MIN

النهائية

6

مشاهد

VUES